ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 56479

Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation des automobilistes britanniques qui souhaitent conduire en France. Ces conducteurs sont habitués à conduire sur le côté gauche de la chaussée et se trouvent contraints, sans préalable, de conduire à droite. Cette situation est source de danger pour les autres usagers de la route. Il souhaiterait savoir s'il est envisageable de proposer à ces automobilistes un stage de conduite avant qu'ils ne soient autorisés à emprunter la voie publique. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que les règles de circulation et la signalisation en France et en Grande-Bretagne sont identiques car étroitement liées par les conventions internationales. Deux difficultés principales peuvent cependant être mises en avant concernant la conduite sur le territoire français des automobilistes étrangers, et notamment des automobilistes britanniques : tout d'abord, peut se poser le problème du respect de la priorité à droite, qui est la règle générale en France en matière de priorité en carrefour, contrairement à d'autres pays européens dont la Grande-Bretagne ; ensuite, plus que l'habitude de conduire à gauche, c'est la position du volant à droite qui peut rendre certaines situations un peu plus délicates, notamment pour les dépassements. Les difficultés évoquées requièrent effectivement de la part de l'automobiliste britannique une attention accrue et une meilleure anticipation. Généralement bien au fait de ces situations particulières de conduite, l'automobiliste britannique est le plus souvent enclin à éviter des prises de risque en étant beaucoup plus vigilant. D'ailleurs, aucune statistique de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière n'a mis en évidence une suraccidentalité des conducteurs britanniques sur le territoire français. Il en est de même pour les conducteurs du continent circulant dans les îles britanniques, ce qui tendrait à prouver que la vigilance des conducteurs s'exerce davantage dans des situations méconnues que dans des situations quotidiennes. Il semble donc peu pertinent d'envisager la mise en place d'un stage pour les conducteurs ayant à circuler dans un pays où le sens de la circulation est l'inverse de celui qu'ils ont connu lors du passage de leur permis de conduire. Cette mesure pourrait, de surcroît, s'apparenter à une restriction de la liberté de circulation dans l'Union européenne et poserait de nombreuses difficultés techniques (financement, lieux de formation, contenus de formation...). Il est néanmoins important que les automobilistes étrangers circulant sur le territoire français connaissent les règles spécifiques en vigueur, notamment en termes de contrôle-sanction. C'est pourquoi le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a diffusé lors de l'été 2004 un dépliant à ce sujet (en anglais, allemand, espagnol et italien). Le dépliant en version anglaise a fait l'objet du parrainage de plusieurs transporteurs transmanche, qui l'ont largement mis à disposition de leurs clients.

Données clés

Auteur : M. Michel Heinrich
Circonscription : Vosges (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE56479

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56479
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 938
Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6949